

2023-ST-855  
INTERDICTION D'UTILISATION DES  
STADES

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-1333 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Angélique RICHARD, 2ème Adjoint,

**Considérant** que certains terrains engazonnés de la Ville des Herbiers sont actuellement inondés et que, de ce fait, la pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) est de nature à les endommager gravement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I. RÉGLEMENTATION**

La pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) est interdite à compter du 27 octobre 2023 à 12h00 au 30 octobre 2023 à 12h00 sur les terrains :

- terrain de rugby Jean XIII,
- terrains A et B de la Salmondière,
- terrain d'honneur de Massabielle,
- terrain d'entraînement de Massabielle.

**ARTICLE II. SIGNALISATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque entrée des complexes sportifs.

**ARTICLE III. PUBLICITÉ**

Une ampliation du présent arrêté sera notifié aux présidents des clubs utilisateurs, à la ligue et au District de football et transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée.

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ARTICLE IV. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE V. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 26 octobre 2023  
Pour le Maire, Christophe HOGARD  
et par délégation  
Angélique RICHARD, 2ème Adjoint



Publié électroniquement le 27/10/2023